

ANNEXE 1b – STREAM 1b

Recommandations Stream 1b : Conditions et perspectives pour une économie durable du bois
Pendant deux journées, les participants du Stream 1b « Conditions et perspectives pour une économie durable du bois » ont eu de fructueux échanges autour de quatre sessions qui ont porté sur :

- La production légale et durable du bois ;
- La certification tierce partie de la gestion forestière ;
- La foresterie sociale ;
- La transformation du bois et le développement de l'industrie.

Les différentes communications ont permis de relever certaines questions cruciales au développement d'une économie durable du bois en Afrique centrale et les actions suivantes ont été préconisées :

Pour une amélioration continue de l'aménagement forestier :

- Encourager et entretenir les échanges entre chercheurs, administration et secteur privé ;
- Prendre en compte les résultats et recommandations de la recherche dans les normes d'aménagement révisées (DME, durée de rotation, etc.) ;
- Evaluer la mise en œuvre des plans d'aménagement depuis vingt ans ;
- Mettre sous aménagement l'ensemble des concessions forestières ;
- Développer un cadre réglementaire pour préparer les plans d'aménagement pour la deuxième rotation ;
- Garantir la rentabilité des concessions forestières par l'intégration d'une approche multi-usages dans les plans d'aménagement ;
- Identifier des marchés pour des produits fabriqués avec des essences peu et moins connues (LKTS).

Pour une amélioration de l'image et de la réputation de la gouvernance forestière en Afrique centrale :

- Appuyer financièrement le processus de développement, d'implémentation et d'opérationnalisation des systèmes de traçabilité et de vérification de légalité numériques et créer des passerelles entre les systèmes des entreprises et les systèmes nationaux ;
- S'appuyer sur la télédétection pour les contrôles forestiers (Early Warning System) ;
- Organiser des campagnes de vulgarisation après la sortie de nouveaux textes réglementaires ;
- Améliorer la communication entre entreprises asiatiques et autorités (barrière de langes) ;
- Promouvoir la fiscalité incitative pour la certification forestière sur la base d'un système bonus-malus ;
- Continuer le coaching des entreprises pour les informer sur la certification, puis accompagner vers la certification (exemple PPECF) ;

- Sélectionner et former plus d'auditeurs compétents dans les domaines de l'exploitation forestière, le social et l'environnement ;
- Améliorer les compétences des entreprises dans les domaines spécifiques du social et de la communication ;
- Promouvoir les produits certifiés sur le marché international.

Pour le renforcement de la foresterie sociale et diminuer la pression démographique :

- Renforcer la gouvernance des forêts communautaires, des forêts communales (Cameroun) et des concessions forestières des communautés locales (RDC) ;
- Encadrer les sous-traitants qui exploitent la ressource bois dans les forêts communautaires, les forêts communales et les concessions de forêts communautaires (respect des normes d'exploitation) ;
- Simplifier les procédures de l'aménagement des forêts communautaires pour la récolte du bois ;
- Adopter une approche globale de gestion des forêts communautaires, communales etc. pour intégrer différentes activités commerciales (bois, agriculture, PNFL, tourisme) et la gestion de la faune ;
- Créer des liens entre les forêts communautaires et les marchés nationaux ;
- Renforcer les capacités des communautés, notamment en transformation, en démarches commerciales et en gestion ;
- Définir et mettre en œuvre des campagnes de planification familiale et d'éducation environnementale.
- Définir un plan d'affectation de terres qui tient compte de la croissance démographique notamment pour les besoins en produits agricoles et bois de chauffe.

Pour une meilleure valorisation des ressources forestières et l'approvisionnement du marché domestique en bois légal

- Offrir aux opérateurs PME et PMI un cadre réglementaire stable qui donne de la lisibilité sur les investissements à faire ;
- Créer un écosystème attractif pour la transformation du bois (logistique, entrants, incitation fiscale, mains d'œuvre et cadres qualifiés) ;
- Appliquer les décisions n°29/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015, portant Adoption des mesures de développement des marchés de bois d'œuvre en Afrique Centrale » et n°30/CEEAC/CCEG/XV/2015 du 25 mai 2015 portant sur les Mesures de promotion des PME/PMI de la filière Bois en Afrique centrale dans le plein respect de la gouvernance forestière, pour favoriser le développement des marchés domestiques et sous-régionaux en bois légal ;
- Préparer rapidement un cadre réglementaire et fiscal pour pouvoir appliquer, dès 2023, l'interdiction d'exportation de grumes et attirer des investissements dans la transformation du bois pour les pays du Bassin du Congo ;
- Inclure dans les zones industrielles des usines pour valoriser des déchets (panneaux particules, cogénération, etc) et pour favoriser les deuxième et troisième transformations (usine de colle) ;

- Insérer dans les textes légaux relatifs aux passations de marchés l'utilisation de bois légal dans les marchés publics ;
- Promouvoir les produits fabriqués avec des essences peu ou moins connues et d'autres matières comme le bambou ;
- Garantir un équilibre durable entre la disponibilité de la ressource en forêt et la capacité industrielle et artisanale de la première transformation ;
- Mettre en place des mécanismes pour appuyer le développement des plantations forestières ;
- Faciliter la formalisation des PME ;
- Renforcer les liens entre entreprises industrielles et artisanales pour l'approvisionnement en bois de ces dernières ;
- Renforcer les compétences de PMI locales pour occuper une place plus importante dans la 2^{ème} et 3^{ème} transformation et la valorisation de rebus d'exploitation et de transformation.

Recommandations finales

1. Appuyer financièrement le processus de développement, d'implémentation et d'opérationnalisation des systèmes de traçabilité et de vérification de la légalité numériques et créer des passerelles entre les systèmes des entreprises et les systèmes nationaux.
2. Inciter et promouvoir la certification forestière de légalité et de durabilité.
3. Adopter une approche paysage, multi-usage et inclusive dans les plans d'aménagement.
4. Développer un cadre réglementaire pour préparer les plans d'aménagement pour la deuxième rotation.
5. Appliquer les décisions n°29/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 portant Adoption des mesures de développement des marchés de bois d'œuvre en Afrique Centrale et n°30/CEEAC/CCEG/XV/2015 du 25 mai 2015 portant sur les Mesures de promotion des PME/PMI de la filière Bois en Afrique centrale dans le plein respect de la gouvernance forestière, pour favoriser le développement des marchés domestiques et sous-régionaux en bois légal ;
6. Insérer dans les textes légaux relatifs aux passations de marchés, l'utilisation de bois légal dans les marchés publics ;
7. Fournir un cadre réglementaire et fiscal stable pour attirer des investissements dans la transformation du bois pour les PME/PMI ;
8. Appuyer les pays à mettre en place des cellules d'intelligence économique pour le pilotage du développement durable de la filière bois et l'anticipation des évolutions ;
9. Renforcer les capacités des acteurs par le développement de la formation professionnelle ;
10. Promouvoir des produits fabriqués avec des essences peu ou moins connues et d'autres matières comme le bambou.
11. Garantir un équilibre durable entre la disponibilité de la ressource en forêt et la capacité industrielle et artisanale de la première transformation.
12. Sensibiliser les populations sur la planification familiale et organiser/renforcer l'éducation environnementale.